

Urbanisme : Prescription de l'abrogation des cartes communales du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

DEL20180201 – 002 (2.1)

Par délibération en date du 11 septembre 2013, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par courrier du 28 décembre 2017, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche ont notifié, conformément à la doctrine de l'Etat, que les cartes communales du territoire devaient être abrogées pour permettre l'entrée en vigueur du futur PLUi.

Le Code de l'Urbanisme ne prévoyant pas de procédure spécifique, il est conseillé d'appliquer le principe de parallélisme des formes en prescrivant l'abrogation des cartes communales puis en procédant à la consultation de la Chambre d'Agriculture de la Manche et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et enfin en soumettant l'abrogation à enquête publique.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R. 163-9,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute du 11 septembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU les comptes rendus des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de chacun des Conseils Municipaux de l'ancienne communauté de Communes de Sèves-Taute,

VU le compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables en Conseil Communautaire du 21 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute du 2 février 2016 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dit loi ALUR promulguée le 24 mars 2014,

VU les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

La Commission Aménagement du territoire entendue,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants :

- décide de prescrire l'abrogation des cartes communales du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute,
- précise que le dossier d'abrogation sera par la suite communiqué pour avis :
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche,
- précise que le dossier d'abrogation sera par la suite soumis à enquête publique,
- précise que l'abrogation des cartes communales devra ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral,

Délibérations du Conseil Communautaire du 1^{er} Février 2018

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20180201-DEL20180201-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2018
Date de réception préfecture : 12/02/2018

- précise que le caractère exécutoire de la décision ne prendra effet qu'à la fin des mesures de publicité suivantes :
 - affichage de la délibération d'abrogation et de l'arrêté préfectoral au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant au minimum un mois,
 - mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans un journal local,
- charge le Président d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.163-5 et R.163-4 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Manche et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Huit et le 1^{er} Février 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 24 Janvier 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage à Périers.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82
 Nombre de conseillers titulaires : 62
 Nombre de conseillers titulaires présents : 39 jusqu'au point n°1
 40 à compter du point n°2
 41 à compter du point n°3

Conseillers suppléants présents : 0
 Nombre de pouvoirs : 3 jusqu'au point n°1
 4 à compter du point n°2

Nombre de conseillers pouvant participer au vote : 42 jusqu'au point n°1
 44 à compter du point n°2
 45 à compter du point n°3

M. Alain AUBERT a donné pouvoir à M. Alain LECLERC, Mme Odile DUCREY a donné pouvoir à Mme Marie-Line MARIE (arrivée à compter du point n°2), M. Joseph FRENAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Gérard TAPIN.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS, absent, excusé
Auais	Jacky LAIGNEL		Nicolas YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD, absent, excusé
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX, absent, pouvoir
	Christine COBRUN, absente, excusée		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE, absent	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Doville	Daniel ENAULT		Gabriel DAUBE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY, absente, pouvoir point n°2
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE, arrivée au point n°2
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent
	Stéphane LEGUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, arrivé au point n°3
	Jean MORIN, absent		Joëlle LEVAVASSEUR
Le Plessis Lastelle	GUILLARD Daniel	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Sauveur de Pierrepont	VIGNON Jocelyne
	Hélène ISABET, absente, excusée	Saint Sébastien de Raids	ALMIN Loick
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT, absent
	Roland MARESCQ	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir		
	Gérard TAPIN		

Désignation d'une secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Délibérations du Conseil Communautaire du 1^{er} Février 2018

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20180201-DEL20180201-
 002-DE
 Date de télétransmission : 12/02/2018
 Date de réception préfecture : 12/02/2018